

**POUR INFORMATION****Colloques, séminaires, ateliers
et réunions analogues approuvés¹***Table des matières*

	<i>Page</i>
Partie I. Propositions approuvées en novembre 2009.....	1
Secteur de l'emploi.....	1
Développement des compétences	1
I/1. Atelier interrégional sur le partage du travail: De quoi s'agit-il? Comment est-ce que cela fonctionne? Son utilisation comme stratégie de redressement.....	1
Création d'emplois et développement de l'entreprise.....	2
I/2. Réunion sous-régionale de haut niveau: Le travail décent vecteur du développement durable dans le Pacifique.....	2
Secteur du dialogue social.....	3
I/3. Séminaire sous-régional: Leadership des femmes en matière de négociation collective	3
Partie II. Propositions approuvées entre juin et novembre 2009	5
Egalité des sexes	5
II/1. Forum régional sur l'entrepreneuriat féminin en Afrique	5
II/2. Forum sous-régional OIT/PNUD/UNIFEM sur l'impact de la crise sur les femmes	6
Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail.....	8
Travail des enfants	8
II/3. Réunion technique sous-régionale: renforcer l'inspection du travail pour aider à prévenir le travail des enfants et protéger les jeunes travailleurs dans les pays andins.....	8

¹ Tous les représentants des employeurs et des travailleurs invités aux réunions mentionnées dans ce document seront désignés conformément à la pratique établie.

II/4. Réunion technique sous-régionale sur l'élimination du travail des enfants: guides pour les employeurs	9
II/5. Consultation technique régionale asiatique sur la mise au point de directives en vue de l'élaboration de politiques nationales sur le travail des enfants et sur l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les cadres d'action nationaux	10
II/6. Réunion technique sous-régionale sur l'élimination du travail des enfants: guides pour les employeurs	10
II/7. Consultation technique régionale africaine sur la mise au point de directives en vue de l'élaboration de politiques et de plans d'action nationaux sur le travail des enfants et sur l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les cadres d'action nationaux	11
Normes internationales du travail	13
II/8. Atelier sous-régional sur les normes internationales du travail pour certains pays de l'OECD – Etablissement des rapports	13
II/9. Séminaire sous-régional OIT/SADC sur les normes internationales du travail.....	14
II/10. Séminaire sous-régional sur la convention du travail maritime, 2006 – Assurer rapidement une large ratification et une application effective	15
Secteur de l'emploi.....	16
Développement des compétences.....	16
II/11. Réunion de la Commission du programme, des finances et de l'administration du CINTERFOR et 39 ^e réunion de la Commission technique du CINTERFOR	16
II/12. Atelier OIT SKILLS-AP/Thaïlande sur les partenariats public-privé pour promouvoir et soutenir le développement des compétences dans les pays de l'ASEAN.....	18
Politique de l'emploi.....	19
II/13. Forum arabe de l'emploi: emploi, croissance et reprise	19
II/14. Séminaire sous-régional sur les politiques de fixation des salaires dans le contexte de la crise financière et économique dans les pays d'Asie centrale et du Caucase.....	21
II/15. Conférence de haut niveau sous-régionale sur l'impact de la crise financière et économique: fixation des salaires et réponses politiques	22
II/16. Deuxième Forum des partenaires sociaux sur la mobilisation du dialogue social pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Afrique Premier colloque africain sur le travail décent intitulé «Surmonter la crise: mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Afrique»	24
Création d'emplois et de développement de l'entreprise	26
II/17. Atelier technique OIT/ASEAN sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et les petites et moyennes entreprises (PME).....	26
Emploi des jeunes	28
II/18. Réunion régionale sur la promotion du travail décent pour les jeunes.....	28

Secteur de la protection sociale	29
Migrations internationales.....	29
II/19. Atelier régional sur les stratégies de lutte contre le travail forcé et la traite à des fins d'exploitation de la main-d'œuvre: le rôle des organisations d'employeurs et des entreprises.....	29
II/20. Consultations sous-régionales sur la bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre: améliorer la mobilité de la main-d'œuvre et l'impact sur le développement des migrations	30
II/21. Sixième session de la Commission consultative sous-régionale (SURAC) sur la traite des êtres humains dans les pays riverains du Mekong	32
II/22. Atelier régional sur le rôle des employeurs face à la migration	33
II/23. Cours sous-régional de formation sur les migrations de main-d'œuvre internationales.....	34
Secteur du dialogue social.....	35
Dialogue social.....	35
II/24. Atelier de formation, organisé conjointement par le Mécanisme régional de négociation (CRNM) de la CARICOM et le BIT, sur les négociations dans le commerce international, les accords de libre-échange et l'Agenda du travail décent.....	35
II/25. Réunion sous-régionale tripartite sur la négociation du travail décent à l'ère de la mondialisation, en Asie du Sud et en Chine	37
II/26. Activité conjointe du BIT et du Bureau des négociations commerciales (OTN) du Secrétariat de la CARICOM: atelier de formation sur les négociations commerciales internationales, les accords de libre-échange et l'Agenda du travail décent.....	38
II/27. Conférence régionale sur le thème «Améliorer la qualité du travail et renforcer le dialogue social tripartite en Afrique»	40
Administration du travail	41
II/28. Séminaire sous-régional sur le rôle de l'administration du travail et du tripartisme dans la lutte contre la crise	41
Activités sectorielles	42
II/29. Atelier consultatif interrégional en vue de l'élaboration par le BIT d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion des ressources humaines à l'usage du corps enseignant	42
II/30. Séminaire sous-régional conjoint OIT/UPU sur le dialogue social dans les services postaux en Afrique de l'Ouest francophone	44
II/31. Atelier régional asiatique sur le secteur de l'automobile.....	45
II/32. Atelier tripartite régional sur l'impact de la crise financière sur les travailleurs du secteur financier dans certains pays d'Afrique.....	46
Activités pour les employeurs.....	47
II/33. Séminaire régional à l'intention des organisations d'employeurs: l'entreprise et la communication en période de crise	47
II/34. Atelier sous-régional OIT/AREC/ADA pour le renforcement des capacités des organisations d'employeurs d'Europe centrale et orientale en vue d'une participation effective aux travaux des instances économiques et de l'élaboration de mesures de lutte contre la crise financière et économique en particulier	48

Activités pour les travailleurs.....	49
II/35. Séminaire syndical sous-régional visant la constitution d'un réseau de femmes syndicalistes à l'appui de l'action pour l'égalité des sexes et le travail décent.....	49
II/36. Séminaire sous-régional sur la liberté syndicale et la négociation collective dans l'optique de l'égalité hommes-femmes dans les pays andins.....	50
II/37. Séminaire sous-régional andin pour les travailleurs sur la liberté syndicale et la négociation collective dans le secteur public.....	52
II/38. Séminaire sous-régional OIT/Conseil syndical de l'ASEAN (ATUC) sur l'intégration régionale.....	53
Partie III. Informations additionnelles	54
Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail.....	54
Normes internationales du travail	54
III/1. Conférence hémisphérique en vue d'une ratification rapide et généralisée et d'une mise en œuvre effective de la convention du travail maritime	54
Secteur du dialogue social.....	54
Dialogue social.....	54
III/2. Réunion interrégionale de haut niveau sur la négociation collective	54
Administration du travail	55
III/3. Atelier sous-régional ARLAC/OIT en vue d'examiner la formation spécialisée dans le domaine de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail et les questions émergentes.....	55
Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	57

Partie I. Propositions approuvées en novembre 2009

S e c t e u r d e l ' e m p l o i

Développement des compétences

**I/1. *Atelier interrégional sur le partage du travail:
De quoi s'agit-il? Comment est-ce que cela fonctionne?
Son utilisation comme stratégie de redressement***

Date proposée:	19-21 janvier 2010
Lieu:	Turin, Italie
Financement:	Centre international de formation, Turin (29 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (130 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Croatie, Hongrie, Mexique, Turquie et Uruguay
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	18
b) représentants des employeurs:	9
c) représentants des travailleurs:	9
Objectifs de l'atelier:	i) offrir une plate-forme pour débattre de politiques et pratiques efficaces et équitables et de questions de mise en application; ii) élargir l'élaboration d'outils pratiques pour la mise en œuvre des activités de l'OIT; iii) programmer le suivi en 2010 pour offrir des conseils et des orientations techniques individualisés à certains pays pour la mise en œuvre de programmes de partage du travail.
Norme internationale du travail pertinente:	Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948
Langues de travail:	Anglais et espagnol

Création d'emplois et développement de l'entreprise

I/2. Réunion sous-régionale de haut niveau: Le travail décent vecteur du développement durable dans le Pacifique

Date proposée:	8-9 février 2010
Lieu:	Port Vila, Vanuatu
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (220 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Australie, Fidji, Kiribati, Iles Marshall, Iles Salomon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tuvalu et Vanuatu
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	20 (deux de chaque pays)
b) représentants des employeurs:	10
c) représentants des travailleurs:	10
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none">i) identifier les difficultés à surmonter et les possibilités à exploiter pour promouvoir la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent dans le contexte de la crise économique mondiale et du changement climatique;ii) s'accorder sur un plan de mise en œuvre régional;iii) recueillir des informations utiles pour:<ul style="list-style-type: none">– la Conférence des Nations Unies sur la face humaine de la crise économique mondiale dans le Pacifique qui aura lieu à Vanuatu immédiatement après la réunion de l'OIT; et– la prochaine Réunion régionale asienne de l'OIT.
Experts invités:	<p>Le Directeur général du secrétariat de la Communauté du Pacifique</p> <p>Un représentant de l'Université du Pacifique-Sud</p> <p>Un expert invité des Caraïbes</p>
Observateurs:	<p>Union européenne</p> <p>Gouvernement du Japon</p>

	Gouvernement de la République de Corée
	Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique
	Secrétariat de la Communauté du Pacifique
	Secrétariat du Forum des îles du Pacifique
	Banque asiatique de développement
	Banque mondiale
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983; convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003; et convention du travail maritime, 2006 (CTM)
Langue de travail:	Anglais

Secteur du dialogue social

1/3. Séminaire sous-régional: Leadership des femmes en matière de négociation collective

Date proposée:	12-15 janvier 2010
Lieu:	Lima, Pérou
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (25 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et République bolivarienne du Venezuela
Composition:	
représentants des travailleurs:	17 (deux de la Bolivie, trois de la Colombie, quatre de l'Equateur, quatre du Pérou et quatre de la République bolivarienne du Venezuela)
Objectifs du séminaire:	i) déterminer les principaux obstacles que doivent surmonter les dirigeantes andines pour faire prendre en compte leurs besoins et leurs intérêts en tant que femmes;

- ii) promouvoir la présence de femmes à la tête de syndicats des pays andins et renforcer leurs capacités syndicales dans le cadre du dialogue bipartite et tripartite;
- iii) renforcer les compétences, les aptitudes, les qualités et les connaissances des femmes andines dans l'exercice de leur leadership en fonction de leurs besoins et de leurs attentes réelles.

Experts invités:

Un universitaire/chercheur

Un représentant de la Confédération syndicale des travailleurs des Amériques

Un représentant de l'Organe consultatif du travail des pays andins (CCLA)/un coordinateur des Travailleuses des pays andins (COMUANDE)

Un représentant de la Commission des femmes

Un coordinateur des syndicats des pays andins (CCSA)

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; et convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

Langue de travail:

Espagnol

Partie II. Propositions approuvées entre juin et novembre 2009

Egalité des sexes

II/1. Forum régional africain sur l'entrepreneuriat féminin

Date proposée:	26-28 octobre 2009
Lieu:	Le Caire, Egypte
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (306 331 dollars E.-U.) Gouvernement de la Norvège (15 000 dollars E.-U.) Gouvernement de l'Irlande (12 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Cameroun, Egypte, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, République-Unie de Tanzanie et Zambie
Composition:	
a) représentants des gouvernements	17
b) représentants des employeurs	17
c) représentants des travailleurs	17
d) autres représentants	17 femmes entrepreneurs ayant participé au Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin ou du portefeuille de prêt de la Banque africaine de développement
Objectifs du forum:	<ul style="list-style-type: none"> i) donner plus de visibilité à l'entrepreneuriat féminin africain et offrir une plate-forme d'échange d'informations sur les succès obtenus; ii) élever le statut des femmes entrepreneurs et mettre en relief leur contribution au développement socio-économique, dans le contexte d'un échange tripartite; iii) soutenir et protéger l'emploi créé grâce à des entreprises durables, un élément dont la priorité a été mise en relief lors du Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi en juin 2009.

Experts invités:	Dirigeantes d'entreprises Un représentant de la Banque africaine de développement
Observateurs:	Banque africaine de développement Union africaine Communauté de développement de l'Afrique australe Communauté de l'Afrique orientale Organisation internationale des employeurs Confédération internationale des syndicats-Afrique Organisation de l'unité syndicale africaine Confédération panafricaine des employeurs
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; et convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000
Langues de travail:	Anglais, arabe et français

II/2. Forum sous-régional OIT/PNUD²/UNIFEM³ sur l'Impact de la crise sur les femmes

Date proposée:	10-11 novembre 2009
Lieu:	San José, Costa Rica
Financement:	UNIFEM (20 000 dollars E.-U.) PNUD (20 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (20 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Nicaragua et Panama

² Programmes des Nations Unies pour le développement.

³ Fonds des Nations Unies pour la femme.

Composition:

- a) représentants des gouvernements: 18 (un représentant du ministère du Travail, un du ministère de la Planification et un représentant d'une institution concernée dans le domaine de l'amélioration de la condition des femmes)
- b) représentants des employeurs: 6
- c) représentants des travailleurs: 6

Objectifs du forum:

- i) analyser les mesures proposées par les gouvernements de la région pour lutter contre la crise et ses répercussions sur les hommes et les femmes, par exemple en matière d'emploi des femmes et de protection sociale;
- ii) identifier les mesures ou pratiques dans la région pouvant être considérées comme favorisant l'égalité des sexes et/ou la coresponsabilité sociale;
- iii) faire des recommandations contribuant au renforcement des capacités des femmes dans les pays de la région.

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; et convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

Langue de travail:

Espagnol

Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail

Travail des enfants

II/3. Réunion technique sous-régionale: renforcer l'inspection du travail pour aider à prévenir le travail des enfants et protéger les jeunes travailleurs dans les pays andins

Date proposée:	28-30 septembre 2009
Lieu:	Quito, Equateur
Financement:	Gouvernement des Etats-Unis (32 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et République bolivarienne du Venezuela
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	15 (trois de chaque pays)
b) représentants des employeurs:	5
c) représentants des travailleurs:	5
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none">i) renforcer, à l'aide d'activités de formation et d'échanges d'expériences, les capacités des services d'inspection de travail dans les pays de la sous-région andine dans les domaines du travail des enfants et de la protection des jeunes travailleurs;ii) aider les participants à mieux connaître les dispositifs juridiques et techniques relatifs au travail des enfants;iii) mettre en lumière l'importance qu'il y a, pour les services d'inspection du travail, à s'allier avec les employeurs, les travailleurs et d'autres partenaires clés dans la lutte contre le travail des enfants et la protection des jeunes travailleurs, ainsi que la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre une politique nationale clairement définie sur cette question.
Experts invités:	Deux inspecteurs du travail (l'un d'Argentine, l'autre du Brésil)

Normes internationales du travail pertinentes: Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928; convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Langue de travail: Espagnol

II/4. Réunion technique sous-régionale sur l'élimination du travail des enfants: guides pour les employeurs

Date proposée: 29-30 octobre 2009

Lieu: Bogotá, Colombie

Financement: Gouvernement de la Norvège (35 000 dollars E.-U.)
Gouvernement de l'Espagne (10 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et République bolivarienne du Venezuela

Composition:

représentants des employeurs: 20 (quatre de chaque pays)

Objectifs de la réunion:

- i) familiariser davantage les participants à la problématique du travail des enfants dans le monde de l'entreprise;
- ii) examiner le contenu des trois guides du BIT sur l'élimination du travail des enfants destinés aux employeurs ainsi que d'un document méthodologique pour leur mise en œuvre;
- iii) désigner des points focaux et définir les premières mesures à prendre en vue de la création d'un réseau d'organisations d'employeurs pour lutter contre le travail des enfants aux niveaux national et sous-régional.

Normes internationales du travail pertinentes: Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976; et recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Langue de travail: Espagnol

II/5. Consultation technique régionale asiatique sur la mise au point de directives en vue de l'élaboration de politiques nationales sur le travail des enfants et sur l'ID] b h f [des questions relatives au travail des enfants dans les cadres d'action nationaux

Date proposée:	23-25 novembre 2009
Lieu:	Bangkok, Thaïlande
Financement:	Gouvernement des Etats-Unis (23 000 dollars E.-U.) Centre international de formation de Turin (18 000 dollars E.-U)
Couverture géographique:	Cambodge, Inde, Indonésie, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka et Thaïlande
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	8
b) représentants des employeurs:	8
c) représentants des travailleurs:	8
Objectifs de la consultation:	i) valider un projet de directives en vue de l'élaboration de politiques et de plans d'action nationaux sur le travail des enfants; ii) examiner des directives sur l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les cadres d'action nationaux.
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Anglais

II/6. Réunion technique sous-régionale sur l'élimination du travail des enfants: guides pour les employeurs

Date proposée:	24-25 novembre 2009
Lieu:	Mexico, Mexique
Financement:	Gouvernement de l'Espagne (12 100 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (42 900 dollars E.-U.)

Couverture géographique:	Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua et Panama
Composition:	
représentants des employeurs:	40
Objectifs de la réunion:	<p>i) renforcer les capacités des organisations d'employeurs à contribuer à la prévention et à l'élimination du travail des enfants et à assurer la protection des jeunes travailleurs;</p> <p>ii) inciter les employeurs à participer davantage aux mesures prises contre le travail des enfants, en se référant aux guides du BIT à l'intention des employeurs.</p>
Experts invités:	<p>Un spécialiste du travail des enfants d'un pays d'Amérique centrale</p> <p>Un spécialiste du travail des enfants du Mexique</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973; et recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Espagnol

II/7. Consultation technique régionale africaine sur la mise au point de directives en vue de la laboration de politiques et de plans d'action nationaux sur le travail des enfants et sur l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les cadres d'action nationaux

Date proposée:	25-27 novembre 2009
Lieu:	Addis-Abeba, Ethiopie
Financement:	<p>Gouvernement des Etats-Unis (25 792 dollars E.-U.)</p> <p>Centre international de formation de Turin (27 211 dollars E.-U.)</p> <p>Budget ordinaire de l'OIT (28 995 dollars E.-U.)</p>
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Maroc, République démocratique du Congo, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Zambie

Composition:

- a) représentants des gouvernements: 10
- b) représentants des employeurs: 10
- c) représentants des travailleurs: 10

Objectifs de la consultation:

- i) examiner et valider un projet de directives en vue de: 1) de l'élaboration de politiques et de plans d'action nationaux sur le travail des enfants; 2) de l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les cadres d'action nationaux;
- ii) examiner les questions relatives à la qualité des emplois, en accordant une attention toute particulière à la question des salaires et au rôle du dialogue social dans l'analyse de ces questions;
- iii) échanger des moyens d'action, des stratégies, des expériences et des réalisations dans le domaine des conditions de travail, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre de projets;
- iv) définir les grandes priorités et prendre des engagements en vue de promouvoir l'amélioration des conditions de travail et la qualité des emplois dans les pays de la région.

Expert invité:

Un représentant d'une institution universitaire

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Langues de travail:

Anglais et français

Normes internationales du travail

II/8. Atelier sous-régional sur les normes internationales du travail pour certains pays de l'OECS⁴ **Établissement des rapports**

Date proposée:	18-21 août 2009
Lieu:	Castries, Sainte-Lucie
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (24 222 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	12 (deux pour chaque pays)
b) représentants des employeurs:	2
c) représentants des travailleurs:	2
Objectifs de l'atelier:	<p>i) faire mieux connaître aux participants le processus d'établissement des rapports et les mécanismes de contrôle, et engager une réflexion sur l'application des conventions de l'OIT;</p> <p>ii) fournir aux administrateurs des projets de l'OIT et aux responsables des questions du travail chargés d'établir les rapports qui doivent être communiqués au BIT les connaissances et les techniques nécessaires pour soumettre en temps voulu des rapports complets.</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; et convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
Langue de travail:	Anglais

⁴ Organisation des Etats des Caraïbes orientales.

**II/9. Séminaire sous-régional OIT/SADC⁵
sur les normes internationales du travail**

Date proposée:	30 septembre - 2 octobre 2009
Lieu:	Pretoria, Afrique du Sud
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (20 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	10 (deux de chaque pays)
b) représentants des employeurs:	5
c) représentants des travailleurs:	5
Objectifs du séminaire:	<ul style="list-style-type: none">i) permettre aux fonctionnaires du ministère du Travail de mieux comprendre la finalité des rapports qui doivent être établis au titre de l'article 22;ii) proposer à ces fonctionnaires les outils et les techniques nécessaires pour soumettre dans les délais prescrits des rapports complets;iii) promouvoir le dialogue social dans le processus d'établissement des rapports.
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Anglais

⁵ Communauté de développement de l'Afrique australe.

II/10. Séminaire sous-régional sur la convention du travail maritime, 2006 *É Assurer rapidement une large ratification et une application effective*

Date proposée:	27-30 octobre 2009
Lieu:	Accra, Ghana
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (87 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Gambie, Ghana, Libéria, Nigéria et Sierra Leone
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	10 (deux de chaque pays)
b) représentants des employeurs:	10 (deux de chaque pays)
c) représentants des travailleurs:	10 (deux de chaque pays)
Objectifs du séminaire:	<ul style="list-style-type: none"> i) faire mieux connaître la convention du travail maritime aux participants; ii) recenser les difficultés qui se posent dans le cadre du processus de ratification et d'application, à la lumière des législations et des pratiques en vigueur dans les pays anglophones d'Afrique de l'Ouest; iii) essayer de trouver des solutions aux difficultés en question et examiner les possibilités de coopération régionale au sein de la CEDEAO ⁶; iv) présenter la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et promouvoir sa ratification.
Experts invités:	Cinq consultants
Observateurs:	Fédération internationale des armateurs (ISF) Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003; convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007; et convention du travail maritime, 2006
Langue de travail:	Anglais

⁶ Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest.

S e c t e u r d e l ' e m p l o i

Développement des compétences

II/11. Réunion de la Commission du programme, des finances

**Y h ' X Y ' ` Ð U X a] b] g h f U h e t 3 9 e r é u n i o n 7 = B H 9 F : C F
de la Commission technique du CINTERFOR**

Date proposée:	27-29 octobre 2009
Lieu:	Brasilia, Brésil
Financement:	SENAI ⁸ (50 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (50 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela, de même que le territoire non métropolitain des Antilles néerlandaises
Composition:	
a) représentant des gouvernements:	37
b) représentants des employeurs:	7 (y compris 1 local)
c) représentants des travailleurs:	7 (y compris 1 local)
d) autres:	60 représentants des ministères du travail de même que d'unités officielles ou non officielles de formation professionnelle membres du CINTERFOR. Un grand nombre d'entre eux participeront en tant que représentants officiels de leurs gouvernements.

⁷ Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle.

⁸ *Serviço Nacional de Aprendizagem Industrial.*

Objectifs des réunions:	<ul style="list-style-type: none"> i) analyser la situation actuelle concernant la formation en tant qu'outil du travail décent; ii) organiser des discussions sur les innovations dans les domaines de la coopération latérale, de l'administration, de la technologie dans l'éducation et de l'évaluation; iii) guider la direction du CINTERFOR et mettre en œuvre les décisions de la Commission technique du CINTERFOR et du Conseil d'administration.
Experts invités:	Trois consultants internationaux dans le domaine de la formation professionnelle
Observateurs:	<p>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)</p> <p>Association ibéro-américaine des centres de recherche et des entreprises de télécommunications (AHCJET)</p> <p>Banque interaméricaine de développement (IDB)</p> <p>Organisation internationale pour la jeunesse</p> <p>Organisation des Etats américains (OEA)</p> <p>Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture</p> <p>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</p> <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Bureau régional pour l'éducation dans l'Amérique latine</p> <p>Banque mondiale</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; et recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
Langues de travail:	Anglais et espagnol

II/12. Atelier OIT SKILLS-AP/Thaïlande sur les partenariats public-privé pour promouvoir et soutenir le développement des compétences X U b g ' ` Y g ' d U m g ' X Y ' ` Đ 5 G 9 5 B

Date proposée:	15-16 décembre 2009
Lieu:	Bangkok, Thaïlande
Financement:	Gouvernement de la Thaïlande (12 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (5 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	9
b) représentants des employeurs:	9
c) représentants des travailleurs:	9
Objectifs de l'atelier:	i) partager des informations et des exemples de partenariats public-privé réussis contribuant à promouvoir et à soutenir le développement des compétences dans les pays de l'ASEAN; ii) examiner des stratégies visant à mettre au point des partenariats efficaces entre les intervenants afin de renforcer l'efficacité de l'apprentissage sur le lieu de travail.
Experts invités:	Un représentant du ministère de l'Éducation, Thaïlande Un représentant de la Fédération de l'industrie thaïlandaise Un représentant d'une organisation de travailleurs
Observateurs:	Groupe de travail sur le développement des ressources humaines de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC HRDWG) Agence coréenne pour le développement des ressources humaines (HRD Corée) Agence coréenne pour la coopération internationale (KOICA) Agence nipponne pour la coopération internationale (JICA)

	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Norme internationale du travail pertinente:	Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
Langue de travail:	Anglais

P o l i t i q u e d e l ' e m p l o i

II/13. Forum arabe de ` D Y a d ` c] . ` Y a d ` c] e p r i s e W f c] g g U b W Y ` Y h `

Date proposée:	19-21 octobre 2009
Lieu:	Beyrouth, Liban
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (300 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie et Yémen, de même que l'Autorité palestinienne
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	22
b) représentants des employeurs:	22
c) représentants des travailleurs:	22
Objectifs du forum:	<ul style="list-style-type: none"> i) échanger des expériences et recenser des bonnes pratiques en lien avec la crise financière et économique mondiale; ii) renforcer la capacité de la région de prendre part et de contribuer aux débats nationaux et internationaux sur les réponses politiques à la crise; iii) encourager les initiatives régionales et sous-régionales visant à promouvoir les stratégies en faveur du plein emploi productif dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi (juin 2009).
Experts:	20 universitaires/consultants
Observateurs:	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO)

	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
	Banque mondiale
	Fonds monétaire international (FMI)
	Commission économique pour l'Afrique (CEA)
	Organisation arabe du travail (OAT)
	Confédération internationale des syndicats arabes (CISA)
	Union générale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des pays arabes (GUCCIAAC)
	Confédération syndicale internationale (CSI)
	Organisation internationale des employeurs (OIE)
	Banque africaine de développement (BAD)
	Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA)
	Fonds arabe de développement économique et social
	Banque islamique de développement (BID)
	Conseil de coopération du Golfe (CCG), bureau exécutif
	Fonds de l'OPEP ⁹ pour le développement international (OFID)
	Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004; et Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008
Langues de travail:	Anglais, français et arabe

⁹ Organisation des pays exportateurs de pétrole.

II/14. Séminaire sous-régional sur les politiques de fixation des salaires dans le contexte de la crise financière

Y h ' f Wc b c a] e i Y ' X U b g ' ` Y g ' d U m g ' X Ð 5 g] Y ' W Y b h f U
et du Caucase

Date proposée:	2-3 novembre 2009
Lieu:	Chypre
Financement:	Gouvernement de Chypre (25 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (50 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	9
b) représentants des employeurs:	9
c) représentants des travailleurs:	9
Objectifs du séminaire:	<p>i) promouvoir une compréhension complète des problèmes liés aux salaires dans la région, par exemple, salaires impayés, déflation des salaires, salaire minimum et faible salaire, en tenant compte de la crise en cours;</p> <p>ii) examiner les réponses politiques appropriées afin de faire face aux problèmes susmentionnés concernant les salaires;</p> <p>iii) fournir des données et des informations sur l'évolution des tendances salariales de la région, conformément à la demande de la huitième Réunion régionale (février 2009).</p>
Experts invités:	Deux experts d'Europe centrale et orientale
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928; convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962; convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970;

convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992; recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951; recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960; et recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006

Langues de travail: Anglais et russe

II/15. Conférence de haut niveau sous-régionale sur l'impact de la crise financière et économique: fixation des salaires et réponses politiques

Date proposée: 5-6 novembre 2009

Lieu: Sarajevo, Bosnie-Herzégovine

Financement: Budget ordinaire de l'OIT (131 200 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie, de même que Kosovo, territoire administré par l'ONU¹⁰

Composition:

a) représentants des gouvernements: 12

b) représentants des employeurs: 12

c) représentants des travailleurs: 12

Objectifs de la conférence:

- i) élaborer des réponses politiques pour faire face au danger de déflation des salaires résultant de la crise financière et économique mondiale;
- ii) renforcer la capacité des partenaires sociaux et des gouvernements de traiter la question des salaires compte tenu de la crise actuelle;

¹⁰ Appellation utilisée tout au long du présent rapport, en conformité avec la Résolution n° 1244 de 1999 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

	iii) aider les partenaires sociaux à explorer le lien entre connaissances spécialisées et décisions politiques sur les salaires.
Experts invités:	Un expert de chacun des pays/territoires susmentionnés, plus un expert de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie et de la Slovaquie
Observateurs:	Un représentant du gouvernement de l'Italie Confédération syndicale internationale, Conseil régional paneuropéen (CSI-CRP) Organisation internationale des employeurs (OIE) Commission européenne Comité économique et social européen Conseil de l'Europe Réseau régional sur la politique sociale et de l'emploi de l'Europe du Sud-Est Commission économique des Nations Unies pour l'Europe Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; convention (n° 158) sur le licenciement, 1982; convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992; recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982; recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006; et Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale
Langues de travail:	Anglais, albanais, bosniaque/croate/serbe et macédonien

II/16. Deuxième Forum des partenaires sociaux sur la mobilisation

**Xi · X] U` c [i Y` g c W] U` · d c i f` `mondia] g Y` Yb` Ê i j f Y` X
d c i f` `DYad` c]` Yb` 5 Z f] e i Y
Premier colloque africain sur le travail décent intitulé
Å Gi f a c b h Y f` ` U` Wf] g Y. ` a] g Y` Yb` Ê i j f Y` Xi` DUWh
d c i f` `DYad` c]` Yb` 5 Z f] e i Y Ä`**

Date proposée:	30 novembre - 2 décembre 2009
Lieu:	Ouagadougou, Burkina Faso
Financement:	CSBO (448 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Région de l'Afrique (l'ensemble des 53 Etats Membres de l'OIT)
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	106 (deux par pays ¹¹ , un du ministère du Travail et un du ministère des Finances et de l'Economie)
b) représentants des employeurs:	53
c) représentants des travailleurs:	53
d) autres:	20 représentants d'organisations de la société civile (pour le deuxième Forum des partenaires sociaux)
Objectifs du forum:	<ul style="list-style-type: none"> i) examiner et adopter des stratégies pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Afrique par l'intermédiaire du dialogue social; ii) réexaminer les conclusions du premier forum et faire le point des progrès accomplis.
Objectifs du colloque:	<ul style="list-style-type: none"> i) définir le rôle des principaux intervenants pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Afrique: mandants tripartites de l'OIT; institutions régionales; institutions financières internationales et régionales; système des Nations Unies et partenaires du développement; ii) échanger des données d'expérience, renforcer le partage des connaissances et stimuler les initiatives régionales, sous-régionales et nationales concrètes et les programmes pilotes;

¹¹ Participant uniquement au premier Colloque africain sur le travail décent.

- iii) mesurer les progrès accomplis depuis le Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté (Ouagadougou, septembre 2004) et élaborer des stratégies pour une intensification de son suivi.

Observateurs:

Confédération panafricaine des employeurs (CPE)
 Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale (CSI-Afrique)
 Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA)
 Commission de l'Union africaine
 Conseil économique et social de l'Union africaine
 Parlement panafricain
 Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)
 Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD)
 Communauté de l'Afrique orientale (CAO)
 Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC)
 Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)
 Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
 Union du Maghreb arabe (UNA)
 Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA)
 Banque africaine de développement
 Banque mondiale
 Banque ouest-africaine de développement
 Banque de développement de l'Afrique australe
 Banque de développement de l'Afrique orientale
 Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale
 Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique
 Fonds monétaire international
 Commission économique pour l'Afrique (Nations Unies)

	Programme des Nations Unies pour le développement
	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
	Fonds international de développement agricole
	Union internationale des télécommunications
	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
	Ministres de la Coopération pour le développement: Allemagne, Brésil, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède
	Commission européenne
Normes internationales du travail pertinentes:	Conventions fondamentales de l'OIT ¹²
Langues de travail:	Anglais et français

Création d'emplois et de développement de l'ent

II/17. Atelier technique OIT/ASEAN ¹³ sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et les petites et moyennes entreprises (PME)

Date proposée:	28-29 septembre 2009
Lieu:	Bali, Indonésie
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (30 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam

¹² Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; et convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.

¹³ Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Composition:

- a) représentants des gouvernements: 9
- b) représentants des employeurs: 9
- c) représentants des travailleurs: 9

Objectifs de l'atelier:

- i) renforcer la capacité des gouvernements de promouvoir la responsabilité sociale dans les petites et moyennes entreprises;
- ii) offrir une tribune pour partager des informations et des points de vue sur les possibilités et les défis liés à la RSE dans les PME, notamment dans le contexte de la crise financière et économique mondiale actuelle;
- iii) partager des informations concernant notamment les pratiques efficaces permettant aux pays de promouvoir la RSE et le développement des PME et l'identification des domaines d'assistance technique et les projets de coopération technique possibles en lien avec la RSE et le développement des PME.

Experts invités:

Un représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Deux représentants du secrétariat de l'ASEAN

Normes internationales du travail et autres textes pertinents:

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 110) sur les plantations, 1958; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960; convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969; convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 136) sur le benzène, 1971; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974; convention (n° 142) sur la mise en valeur des

ressources humaines, 1975; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Langue de travail: Anglais

Emploi des jeunes

II/18. Réunion régionale sur la promotion du travail décent pour les jeunes

Date proposée: 21-23 octobre 2009

Lieu: Lima, Pérou

Financement: Gouvernement de l'Espagne (86 363 dollars E.-U.)
Budget ordinaire de l'OIT (10 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, Espagne, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay et Pérou

Composition:

a) représentants des gouvernements: 13

b) représentants des employeurs: 13

c) représentants des travailleurs: 13

Objectifs de la réunion:

- i) donner la priorité à la question de l'emploi des jeunes dans les politiques économiques et sociales du travail des pays de la région;
- ii) examiner le cadre institutionnel pour l'emploi des jeunes dans ces pays parallèlement à la participation des partenaires sociaux et promouvoir une coopération horizontale dans les pays de la région;
- iii) encourager la réflexion et les débats sur les initiatives, la conception et l'efficacité des plans d'action et des programmes pour l'emploi des jeunes dans les pays participants.

Experts invités: Deux consultants extérieurs

Observateurs: Organisation de la jeunesse ibéro-américaine (OIJ)
Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID)

	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
	Communauté andine des nations (CAN)
	Banque interaméricaine de développement (BID)
	Organismes publics de promotion des jeunes de chacun des pays participants
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; recommandation (n° 87) sur l'orientation professionnelle, 1949; recommandation (n° 132) relative aux fermiers et métayers, 1968; recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973; recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984; recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998; recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; et recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
Langue de travail:	Espagnol

Secteur de la protection sociale

Migrations internationales

II/19. Atelier régional sur les stratégies de lutte contre le travail

Z c f W f ' Y h ' ` U ' h f U] h Y ' { d e M m a j i n - d e } i b j g f ' Y X D Y I d ` c] h U h ` Y ' f ' ` Y ' X Y g ' c f [U b] g U h] c b g ' X D Y a d ` c m Y i f g ' Y h

Date proposée:	14-15 octobre 2009
Lieu:	Le Caire, Egypte
Financement:	Gouvernement du Royaume-Uni (40 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique:	Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman et Tunisie
Composition:	
représentants des employeurs:	12
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> i) sensibiliser les participants au problème, discuter et élaborer des stratégies et des outils à l'intention des organisations d'employeurs afin de lutter contre le travail forcé et la traite dans l'ensemble de la région; ii) offrir aux participants la possibilité d'élaborer des stratégies qui seront mises en œuvre dans chaque pays à la suite de l'atelier.
Experts invités:	<p>Organisation internationale des employeurs</p> <p>Fédération des industries égyptiennes</p> <p>Conseil saoudien des chambres du commerce et de l'industrie</p> <p>Confédération des entreprises chinoises</p> <p>Mouvement international pour la paix «Suzanne Mubarak»</p> <p>Confédération internationale des agences privées pour l'emploi</p> <p>Pacte mondial des Nations Unies</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; et convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
Langue de travail:	Anglais

II/20. Consultations sous-régionales sur la bonne gouvernance

des migrations de main-d'œuvre des pays en développement vers les pays développés

Date proposée:	28-29 octobre 2009
Lieu:	Lac Issyk-Koul, Kirghizistan
Financement:	Union européenne (50 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique:	Arménie, Kazakhstan, Kirghizistan, Fédération de Russie et Tadjikistan
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	12 (deux par pays plus deux du pays d'accueil)
b) représentants des employeurs:	5
c) représentants des travailleurs:	5
Objectifs des consultations:	<ul style="list-style-type: none"> i) échanger les résultats des projets concernant l'amélioration de la transférabilité des qualifications des travailleurs migrants et de l'impact des migrations sur le développement; ii) discuter des questions et bonnes pratiques relatives à la certification des compétences des travailleurs migrants; iii) élaborer des recommandations sur l'amélioration de la transférabilité des qualifications des travailleurs migrants et la mise en œuvre d'accords multilatéraux ou bilatéraux dans la région; iv) élaborer des recommandations sur la mobilisation des ressources humaines et financières des migrants, sur les travailleurs de retour au pays et sur le développement du pays d'origine.
Experts invités:	<p>Trois responsables gouvernementaux</p> <p>Un représentant d'une organisation d'employeurs</p> <p>Un représentant d'une organisation de travailleurs</p> <p>Cinq chercheurs</p>
Observateurs:	<p>Communauté économique régionale eurasiennne (EURASEC)</p> <p>Banque mondiale</p> <p>Organisation internationale pour les migrations (OIM)</p> <p>Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)</p> <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)</p> <p>Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)</p> <p>Fondation Aga Khan</p>

Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; et recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
Langues de travail:	Anglais et russe

II/21. Sixième session de la Commission consultative sous-régionale (SURAC) sur la traite des êtres humains dans les pays riverains du Mekong

Date proposée:	17-18 novembre 2009
Lieu:	Bangkok, Thaïlande
Financement:	Gouvernement de l'Australie (20 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Cambodge, Chine, République démocratique populaire lao, Malaisie, Thaïlande et Viet Nam
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	12 (deux par pays: un représentant du ministère du Travail et un représentant du ministère chargé de prendre des mesures contre la traite)
b) représentants des employeurs:	6
c) représentants des travailleurs:	6
Objectifs de la commission:	<p>i) examiner un nouveau projet élaboré par l'OIT pour l'ensemble de la région du Mékong en vue de lutter contre la traite des êtres humains;</p> <p>ii) faire rapport sur les récentes activités entreprises pour lutter contre la traite des êtres humains et promouvoir les migrations dans des conditions d'équité, de dignité et de justice. Une attention particulière sera accordée aux actions visant à protéger les travailleurs domestiques.</p>
Experts invités:	Experts en matière de contrôle et d'évaluation (AusAID ¹⁴)
Observateurs:	Secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)

¹⁴ Agence australienne pour le développement international.

	Organisation internationale pour les migrations (OIM)
	Projet interinstitutions sur la traite des êtres humains (UNIAP)
	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)
	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; et Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre
Langue de travail:	Anglais

II/22. Atelier régional sur le rôle des employeurs face à la migration

Date proposée:	7-11 décembre 2009
Lieu:	Alger, Algérie
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (40 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Algérie, Mali, Maroc, Mauritanie, Sénégal et Tunisie
Composition:	
représentants des employeurs:	18 (trois par pays)
Objectifs de l'atelier	<ul style="list-style-type: none"> i) familiariser les participants avec les conventions fondamentales de l'OIT et celles traitant des migrations; ii) passer en revue les voies et moyens de favoriser l'insertion des migrants de retour dans le pays en partenariat avec les organisations d'employeurs des pays d'accueil; iii) élaborer un plan d'action pour un partenariat Nord-Sud et les modalités de son suivi.
Experts invités:	<p>Un consultant externe</p> <p>Deux représentants des employeurs du Conseil d'administration</p> <p>Un représentant de l'Organisation internationale des employeurs (OIE)</p>

Observateur:	Un représentant de la Confédération panafricaine des employeurs (CPE)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; et conventions ¹⁵ fondamentales de l'OIT
Langue de travail:	Français

II/23. Cours sous-régional de formation sur les migrations de main-d'œuvre

Date proposée:	7-11 décembre 2009
Lieu:	Quito, Equateur
Financement:	Gouvernement de l'Espagne (70 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bolivie, Colombie, Equateur et Pérou
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	30
b) représentants des employeurs:	4
c) représentants des travailleurs:	4
Objectifs du cours:	<ul style="list-style-type: none">i) déterminer quels sont les problèmes essentiels et les mesures à prendre en matière de migration internationale de main-d'œuvre dans les pays d'origine et d'accueil en tenant compte des différenciations entre hommes et femmes;ii) promouvoir les rapports entre migration et développement dans le cadre des politiques et programmes pertinents aux niveaux national et régional;iii) analyser les conventions, mécanismes et procédures de l'OIT en vue de protéger les droits des travailleurs migrants.

¹⁵ Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; et convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.

Experts invités:	Quatre représentants gouvernementaux Quatre représentants d'institutions universitaires Le coordinateur général du Programme sur les migrations et le développement de l'Organisation des Etats américains (OEA) Un expert en matière de migration, Communauté andine
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939; recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939; recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; recommandation (n° 100) sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955; recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975; et recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978
Langue de travail:	Espagnol

Secteur du dialogue social

Dialogue social

II/24. Atelier de formation, organisé conjointement par le Mécanisme régional de négociation (CRNM) de la CARICOM¹⁶ et le BIT, sur les négociations dans le commerce international, les accords de libre-échange et l'Agenda du travail décent

Date proposée: 16-18 septembre 2009

¹⁶ Communauté des Caraïbes.

Lieu:	Port of Spain, Trinité-et-Tobago
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (49 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Barbade, Guyana, Suriname et Trinité-et-Tobago
Composition:	
a) représentants des employeurs:	12 (trois de chaque pays)
b) représentants des travailleurs:	12 (trois de chaque pays)
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none">i) permettre aux partenaires sociaux de mieux cerner les enjeux des processus de négociation commerciale à l'échelle internationale;ii) renforcer les capacités des partenaires sociaux de participer de manière significative aux processus de consultation nationaux et régionaux visant à établir le programme des négociations commerciales;iii) fournir les connaissances et les compétences nécessaires pour réunir des informations permettant aux partenaires sociaux de plaider leur cause/faire valoir leur point de vue et défendre leurs intérêts lors d'activités préparatoires en prévision des négociations commerciales;iv) étudier des stratégies visant à donner effet aux dispositions des accords commerciaux internationaux relatives aux conditions sociales et à l'emploi, de manière à tirer le meilleur parti de tels accords.
Experts invités:	<p>Un expert/haut responsable du Mécanisme régional de négociation (CRNM) de la CARICOM</p> <p>Un négociateur commercial et maître de conférences à l'<i>University of the West Indies</i> (Université des Antilles), à St Augustine</p> <p>Un économiste/consultant sur les négociations commerciales, l'aide au commerce et le développement régional</p> <p>Un expert du monde des affaires/négociateur commercial dans le secteur des services à la Chambre d'industrie et de commerce, Trinité-et-Tobago</p>
Observateurs:	<p>Deux représentants du ministère du Travail et du Développement des petites et microentreprises, Trinité-et-Tobago</p> <p>Deux représentants du ministère du Commerce et de l'Industrie, Trinité-et-Tobago</p>

	Deux représentants du Congrès du travail des Caraïbes (CCL)
	Deux représentants de la Confédération des employeurs des Caraïbes (CEC)
	Deux représentants de l'Association du commerce et de l'industrie des Caraïbes (CAIC)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Anglais

II/25. Réunion sous-régionale tripartite sur la négociation du travail décent à l'ère de la mondialisation, en Asie du Sud et en Chine

Date proposée:	26-27 septembre 2009
Lieu:	Colombo, Sri Lanka
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (50 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bangladesh, Chine, Inde, Népal, Pakistan et Sri Lanka
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	6
b) représentants des employeurs:	6
c) représentants des travailleurs:	6
Objectifs de la réunion:	<p>i) mieux comprendre la situation et l'évolution actuelle des tendances dans le domaine de la négociation collective en Asie du Sud et en Chine;</p> <p>ii) examiner la capacité d'adaptation et d'évolution des techniques de négociation collective au regard des changements rapides des relations professionnelles, face aux pressions exercées par la mondialisation;</p>

	iii) débattre de comment promouvoir et mieux utiliser la négociation collective à l'appui de l'Agenda du travail décent de l'OIT en Asie du Sud et en Chine;
	iv) préparer des contributions pour la réunion tripartite de haut niveau qui se tiendra à Genève en 2009.
Experts invités:	Un universitaire spécialisé dans les relations professionnelles pour chacun des pays participants
Observateurs:	Association internationale de relations professionnelles (Inde) Association internationale de relations professionnelles (Sri Lanka)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; et convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
Langue de travail:	Anglais

II/26. *Activité conjointe du BIT et du Bureau des négociations commerciales (OTN) du Secrétariat de la CARICOM¹⁷: atelier de formation sur les négociations commerciales internationales, les accords de libre-échange et l'Agenda du travail décent*

Date proposée:	1 ^{er} -3 décembre 2009
Lieu:	Grenade
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (66 945 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines
Composition:	
a) représentants des employeurs:	12 (deux de chaque pays)
b) représentants des travailleurs:	12 (deux de chaque pays)
Objectifs de l'atelier:	i) permettre aux partenaires sociaux de mieux cerner les enjeux des processus de négociation commerciale à l'échelle internationale;

¹⁷ Communauté et marché commun des Caraïbes.

- ii) renforcer les capacités des partenaires sociaux de participer de manière significative aux processus de consultation nationaux et régionaux en vue des négociations commerciales;
- iii) permettre aux partenaires sociaux d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour réunir des informations visant à faire valoir et à défendre leurs intérêts lors d'activités préparatoires en prévision des négociations commerciales;
- iv) étudier des stratégies visant à donner effet aux dispositions des accords commerciaux internationaux relatives aux conditions sociales et à l'emploi, de manière à tirer le meilleur parti de tels accords.

Experts invités:

Un haut responsable du Bureau des négociations commerciales du Secrétariat de la CARICOM

Un maître de conférences à l'*University of the West Indies* (Université des Antilles), à St Augustine

Un économiste/consultant sur les négociations commerciales, l'aide au commerce et le développement régional

Un expert du monde des affaires/négociateur commercial dans le secteur des services à la Chambre d'industrie et de commerce, Trinité-et-Tobago

Observateurs:

Ministère du Travail, Grenade

Ministère du Commerce, Grenade

Congrès du travail des Caraïbes (CCL)

Confédération des employeurs des Caraïbes (CEC)

Association du commerce et de l'industrie des Caraïbes (CAIC)

Organisation internationale des employeurs

Confédération syndicale internationale (CSI)

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Langue de travail:

Anglais

II/27. Conférence régionale sur le thème «Améliorer la qualité du travail et renforcer le dialogue social tripartite en Afrique»

Date proposée:

6-8 décembre 2009

Lieu:

Dar es-Salaam, République-Unie de Tanzanie

Financement:

Gouvernement du Danemark (55 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique:

Burundi, Cap-Vert, Egypte, Mozambique, République-Unie de Tanzanie et Zambie

Composition:

- a) représentants des gouvernements: 6
- b) représentants des employeurs: 6
- c) représentants des travailleurs: 6

Objectifs de la conférence:

- i) mieux faire connaître les enjeux liés à la qualité de l'emploi au niveau régional en favorisant le partage des connaissances entre les mandants et les acteurs clés aux échelons local, national et régional;
- ii) débattre de la qualité de l'emploi, plus particulièrement de la question des salaires et du rôle du dialogue social;
- iii) partager des outils, des stratégies, des données d'expérience et des résultats en rapport avec les conditions de travail, grâce à l'expérience acquise lors de divers projets;
- iv) mettre en évidence les principales priorités et mesures à prendre pour promouvoir une amélioration des conditions de travail et de la qualité des emplois dans les pays de la région.

Experts invités:	Acteurs clés du projet Représentants des milieux universitaires/des pôles de réflexion
Observateurs:	Un représentant de l'ambassade du Danemark en République-Unie de Tanzanie Un représentant des employeurs de l'organisme DANIDA ¹⁸ Un représentant des travailleurs de l'organisme DANIDA
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919; convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930; convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990; convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994; et convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000
Langues de travail:	Anglais, français, arabe et portugais

Administration du travail

II/28. Séminaire sous-régional sur le rôle de l'Administration du travail et du tripartisme dans la lutte contre la crise

Date proposée:	21-22 septembre 2009
Lieu:	Moscou, Fédération de Russie
Financement:	Gouvernement d'Allemagne (50 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan et Fédération de Russie
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	5
b) représentants des employeurs:	5
c) représentants des travailleurs:	5

¹⁸ Danish International Development Assistance.

Objectifs du séminaire:	<ul style="list-style-type: none"> i) donner l'occasion aux participants d'échanger des informations et des vues sur les meilleures pratiques en matière d'administration du travail et de dialogue social; ii) promouvoir le rôle de la coopération tripartite et de la négociation collective pour remédier aux conséquences de la crise financière sur les conditions sociales et sur l'emploi.
Experts invités:	Trois experts internationaux et quatre experts indépendants nationaux
Observateurs:	Ambassade de la République fédérale d'Allemagne en Fédération de Russie Nations Unies
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951; et recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960
Langues de travail:	Anglais et russe

Activités sectorielles

II/29. Atelier consultatif interrégional en vue d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion des ressources humaines à l'usage du corps enseignant

Date proposée:	2-4 novembre 2009
Lieu:	Genève
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (75 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Toutes les régions
Composition:	
<i>a)</i> représentants des gouvernements:	8 (Afrique du Sud, Brésil, Bulgarie, Canada, France, Inde, Malaisie et Sénégal)

b) représentants des employeurs:	4 (Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suisse)
c) représentants des travailleurs:	8 (Brésil, France, Irlande, Malaisie, Maroc, Sainte-Lucie et deux pays supplémentaires)
Objectifs de l'atelier:	<p>i) examiner la version en anglais et, dans la mesure du possible, les versions en français et en espagnol du projet de guide préparé par le BIT et proposer les améliorations qui conviennent;</p> <p>ii) formuler des propositions en vue de la mise en place d'un module de formation et d'activités promotionnelles propres à assurer la bonne utilisation du guide.</p>
Observateurs:	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962; convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]; convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967; convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; et recommandation OIT/UNESCO concernant la conditions du personnel enseignant, 1966
Langues de travail:	Anglais, français et espagnol

II/30. Séminaire sous-régional conjoint OIT/UPU¹⁹ sur le dialogue social dans les services postaux en Afrique de l'Est et du Sud francophone

Date proposée:	23-25 novembre 2009
Lieu:	Dakar, Sénégal
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (25 000 dollars E.-U.) Union postale universelle (10 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	8
b) représentants des employeurs:	2
c) représentants des travailleurs:	8
Objectifs du séminaire:	i) faire le point des réformes des services postaux déjà mises en place en Afrique; ii) assurer/renforcer la prise de conscience en ce qui concerne la nécessité du dialogue social lors de telles réformes et le rôle des partenaires sociaux dans les processus de restructuration et de mondialisation; iii) donner l'occasion de débattre des enjeux, problèmes et possibilités actuels en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines.
Experts invités:	Un représentant de l'Union postale universelle Un représentant d'UNI Poste
Observateurs:	Banque mondiale Banque africaine de développement Commission économique pour l'Afrique

¹⁹ Union postale universelle.

Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; et convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981
Langue de travail:	Français

II/31. Atelier régional asiatique sur le secteur de l'automobile

Date proposée:	7-9 décembre 2009
Lieu:	Tokyo, Japon
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (168 461 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Australie, République de Corée, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines et Thaïlande
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	8
b) représentants des employeurs:	8
c) représentants des travailleurs:	8
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> i) fournir aux partenaires sociaux l'occasion d'examiner la situation dans le secteur de l'automobile sur la base des enquêtes nationales et internationales réalisées dans le cadre du projet; ii) débattre de l'état actuel et des perspectives du secteur en axant la discussion sur les possibilités d'emploi et la relation de travail; iii) encourager les activités de suivi à l'échelon national en vue de promouvoir le dialogue social au sein du secteur.
Experts invités:	Deux représentants de l'Organisation internationale des employeurs (OIE)

	Deux représentants de la Confédération syndicale internationale (CSI)
	Deux représentants d'établissements universitaires
Observateurs:	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel Conseil japonais des syndicats des travailleurs de la métallurgie (IMF-JC)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langues de travail:	Anglais, japonais, coréen, bahasa indonesia et thaï

II/32. Atelier tripartite régional sur l'impact de la crise financière sur les travailleurs du secteur financier dans certains pays d'Afrique

Date proposée:	16-17 décembre 2009
Lieu:	Dar es-Salaam, République-Unie de Tanzanie
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (40 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Egypte, Kenya, Nigéria et République-Unie de Tanzanie
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	5
b) représentants des employeurs:	5
c) représentants des travailleurs:	5
Objectifs de l'atelier:	i) examiner l'impact de la crise financière sur les travailleurs de la finance dans un échantillon de pays d'Afrique dans lesquels ce secteur risque de connaître des difficultés importantes du fait de son caractère mondialisé;

	<ul style="list-style-type: none"> ii) formuler des recommandations en vue d'un renforcement du volet social et du volet pour l'emploi de l'action lancée par les pays visés pour protéger leur secteur financier; iii) proposer un programme d'action sur la base des recommandations du premier Colloque africain sur le travail décent (riposte à la crise et mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Afrique).
Experts invités:	<p>Un représentant d'Union Network International (UNI)</p> <p>Un représentant de l'Organisation internationale des employeurs (OIE)</p> <p>Un consultant</p>
Observateurs:	Banque africaine de développement
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; et convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
Langue de travail:	Anglais

Activités pour les employeurs

II/33. Séminaire régional à l'intention des organisations d'employeurs: Entreprise et la communication en période de crise

Date proposée:	31 août-1 ^{er} septembre 2009
Lieu:	Guayaquil, Equateur
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (50 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela

Composition:

représentants des employeurs: 13

Objectifs du séminaire:

- i) donner l'occasion de faire le point de la situation en ce qui concerne l'image des entreprises;
- ii) favoriser la discussion sur la façon dont sont perçues les entreprises et les associations d'employeurs et sur leurs relations avec les médias.

Experts invités: Deux consultants de l'Organisation internationale des employeurs

Langue de travail: Espagnol

II/34. Atelier sous-régional OIT/AREC²⁰/ADA²¹ pour le renforcement des capacités des organisations d'employeurs d'Europe centrale et orientale en vue d'une participation effective aux travaux des instances économiques et de l'élaboration de mesures de lutte contre la crise financière et économique en particulier

Date proposée: 22-24 septembre 2009

Lieu: Zagreb, Croatie

Financement: Gouvernement de l'Autriche, (21 000 dollars E.-U.)
Budget ordinaire de l'OIT (30 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Moldova, Monténégro, Pologne, Serbie, Slovaquie, Slovénie et République tchèque, ainsi que le Kosovo²², territoire sous administration des Nations Unies

Composition:

représentants des employeurs: 32

²⁰ Centre de documentation de l'Adriatique pour les employeurs.

²¹ Agence autrichienne pour le développement.

²² Dans l'ensemble du présent rapport, «Kosovo» est utilisé au sens de la résolution n° 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (1999).

Objectifs de l'atelier:	<p>i) renforcer la capacité des organisations d'employeurs de participer aux travaux des instances bipartites et tripartites intéressées par la fixation du salaire minimum, la négociation collective et la lutte contre les conséquences de la crise financière;</p> <p>ii) mieux informer les participants des grandes questions économiques pour leur permettre de participer véritablement aux travaux visant l'élaboration de stratégies de lutte contre les conséquences de la crise financière.</p>
Experts invités:	<p>Un représentant d'une organisation d'employeurs de Croatie</p> <p>Un représentant d'une organisation d'employeurs d'Autriche</p> <p>Un représentant de la Banque mondiale et un consultant</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; et convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
Langues de travail:	Anglais, français, bosniaque/croate/serbe/monténégrin

Activités pour les travailleurs

II/35. Séminaire syndical sous-régional visant la constitution d'un réseau de femmes syndicalistes à l'appui de l'action pour l'égalité des sexes et le travail décent

Date proposée:	24-27 août 2009
Lieu:	San José, Costa Rica
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (40 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama
Composition:	
représentants des travailleurs:	27

Objectifs du séminaire:	<ul style="list-style-type: none">i) renforcer les moyens d'action des syndicalistes chargées de la coordination des secrétariats ou commissions de femmes au sein des confédérations syndicales de la région par des programmes de formation et l'examen et la formulation de propositions;ii) dispenser aux participants des enseignements sur la prise de parole en public et la négociation en vue de renforcer leurs moyens de pression;iii) fixer un programme de travail en vue du renforcement ultérieur du réseau centraméricain des femmes syndicalistes.
Experts invités:	Deux consultants
Observateurs:	Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA) Coordination syndicale pour l'Amérique centrale et les Caraïbes (CSACC) Confédération centraméricaine des travailleurs (CCT) Institut syndical de coopération pour le développement (ISCOD) Fondation Friedrich Ebert
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; et convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000
Langue de travail:	Espagnol

II/36. Séminaire sous-régional sur la liberté syndicale et la négociation collective dans le cadre de l'égalité hommes-femmes dans les pays andins

Date proposée:	25-28 août 2009
Lieu:	Lima, Pérou

Financement:	Gouvernement de l'Espagne (3 500 dollars E.-U.) CSBO (30 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et République bolivarienne du Venezuela
Composition:	
représentants des travailleurs:	28
Objectifs du séminaire:	<p>i) faire le point de la situation en ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective dans les pays andins en faisant porter l'attention notamment sur les modalités de l'exercice de ces droits par les travailleuses et les difficultés en la matière;</p> <p>ii) harmoniser les perspectives de l'action syndicale en vue de la formulation d'une stratégie syndicale à l'échelon national et sous-régional sur la base des problèmes relevés en ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective et promouvoir les propositions syndicales axées sur l'égalité hommes-femmes en vue d'améliorer la législation et la pratique nationales;</p> <p>iii) élaborer un recueil de directives à l'appui des réformes internes devant être entreprises par les syndicats des pays andins.</p>
Experts invités:	<p>Trois universitaires/chercheurs</p> <p>Un représentant de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA)</p> <p>Deux représentants du Conseil consultatif andin du travail (CCLA)/Coordination des travailleuses andines (COMUANDE)</p> <p>Deux représentants de la Coordination des centrales syndicales andines (CCSA)</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; et convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981
Langue de travail:	Espagnol

II/37. Séminaire sous-régional andin pour les travailleurs sur la liberté syndicale et la négociation collective dans le secteur public

Date proposée:	24-27 novembre 2009
Lieu:	Lima, Pérou
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (35 900 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et République bolivarienne du Venezuela
Composition:	
représentants des travailleurs:	30 (2 pour la Bolivie, 6 pour la Colombie, 7 pour l'Equateur, 8 pour le Pérou et 7 pour la République bolivarienne du Venezuela)
Objectifs du séminaire:	<ul style="list-style-type: none">i) faire le point de la situation en ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective au sein de la fonction publique dans les pays andins en faisant porter l'attention notamment sur les difficultés auxquelles les femmes sont confrontées à l'heure d'exercer leurs droits fondamentaux;ii) formuler une stratégie syndicale pour le secteur public à l'échelon national et régional sur la base des problèmes relevés en ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective;iii) promouvoir les propositions syndicales axées sur l'égalité hommes-femmes en vue d'améliorer la législation et la pratique nationales.
Experts invités:	Deux universitaires/chercheurs Un représentant de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA) Deux représentants de l'Internationale des services publics (ISP) Un représentant de la Coordination latino-américaine de la fonction publique (CLASEP)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; et

convention (n° 154) sur la négociation collective,
1981

Langue de travail: Espagnol

**II/38. Séminaire sous-régional OIT/Conseil syndical de l'ASEAN²³
(ATUC) sur l'intégration régionale**

Date proposée: 15-17 décembre 2009

Lieu: Bangkok, Thaïlande

Financement: Budget ordinaire de l'OIT (26 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie,
République démocratique populaire lao, Malaisie,
Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam

Composition:

représentants des travailleurs: 20 (2 par pays et 2 de la Fédération des syndicats –
Birmanie)

Objectifs du séminaire:

- i) renforcer les moyens d'action de l'ATUC et de ses membres par une meilleure information sur les projets et programmes conjoints OIT/ASEAN et une participation effective aux travaux correspondants;
- ii) améliorer la coordination entre l'ATUC et l'ASEAN et renforcer la capacité de l'ATUC d'exercer une influence sur les mesures et programmes de l'ASEAN;
- iii) promouvoir le tripartisme et le dialogue social par l'intégration régionale et le renforcement de la concertation entre les syndicats et les pays de l'ASEAN.

Experts invités:

- Le secrétaire général de l'ASEAN
- Le secrétaire général de la Confédération syndicale internationale – Asie-Pacifique
- Un représentant de la Confédération japonaise des syndicats (RENGO)
- Un représentant de la Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique (CAPE)

²³ Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Observateurs:	Fédérations syndicales internationales Confédération syndicale internationale – Asie-Pacifique Deux représentants syndicaux à l'échelon local
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; et convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
Langue de travail:	Anglais

Partie III. Informations additionnelles

Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail

Normes internationales du travail

III/1. Conférence hémisphérique en vue d'une ratification rapide et généralisée et d'une mise en œuvre de la convention du travail maritime

Lieu initial:	A confirmer
Nouveau lieu:	Barbade
Observateurs supplémentaires:	Université des Antilles Commission centraméricaine du transport maritime (COCATRAM) Université maritime des Caraïbes

Secteur du dialogue social

Dialogue social

III/2. Réunion interrégionale de haut niveau sur la négociation collective

Observateurs supplémentaires:	Tous les membres du Conseil d'administration Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
-------------------------------	--

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)

Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)

Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)

Fédérations syndicales internationales

Business Europe

Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC)

Administration du travail

III/3. Atelier sous-régional ARLAC²⁴/OIT en vue d'élaborer la formation spécialisée dans le domaine de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail et les questions émergentes

Date initiale: 21-25 septembre 2009

Nouvelle date: 5-9 octobre 2009

Genève, le 10 novembre 2009.

Document soumis pour information.

²⁴ Centre régional africain d'administration du travail.

Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés

Date	Titre de la réunion	Lieu
AFRIQUE		
2009		
30 septembre -2 octobre	Séminaire régional OIT/SADC sur les normes internationales du travail (n°47) (6 i X [Y h ' c f X] b U) f Y ' X Y ' ' D C = H	Pretoria, Afrique du Sud
14-15 octobre	Atelier régional sur les stratégies de lutte contre le travail forcé et la traite de la main-d'œuvre (n°38) (Gouvernement du Royaume-Uni) { ' X Y g ' Z] b U b W } (n°41) X D i j c f j h U h] Y b f ' ' Y ') X D Y a d ' c m Y i f g (n°38) ' X Y g ' Y b h f Y d f] g Y	Le Caire, Egypte
26-28 octobre	Conférence régionale sur la convention du travail (n°42) (Gouvernement de la Norvège) ' c f i a ' f f [] c b U ' ' g i f A f r i q u e (n°42) h f Y d f Y b (Gouvernement du Royaume-Uni) X Y ' ' D C = H	Le Caire, Egypte
27-30 octobre	Séminaire régional sur la convention du travail maritime, 2006 Établir rapidement une large ratification et une application (n°48) fl 6 i X [Y h ' c f X] b U) f Y ' X Y ' ' D C = H	Accra, Ghana
30 novembre -2 décembre	Deuxième Forum des partenaires sociaux sur la mobilisation pour la mise en œuvre de la convention du travail maritime (n°68) Premier colloque africain sur le travail maritime fl 6 i X [Y h ' c f X] b U) f Y ' X Y ' ' D C = H	Ouagadougou, Burkina Faso
6-8 décembre	Conférence régionale sur le thème «Améliorer la qualité du travail et renforcer le dialogue social tripartite en Afrique» (n°59) (Gouvernement du Danemark)	Dar es Salaam, République de Tanzanie
7-11 décembre	Atelier régional sur le rôle des paysans face à la migration (n°67) fl 6 i X [Y h ' c f X] b U) f Y ' X Y ' ' D C = H	Alger, Algérie
16-17 décembre	5 h Y '] Y f ' h f] d U f h] h Y ' f i e r e s u r l e s t r a v a i l l e u r s (n°55) X i ' g Y W h Y i f ' Z] b U b W } (n°55) X U b g ' W Y f h (Budget ordinaire) ' c f i a ' U f U V Y ' X Y ' ' D Y a d (n°49) ' Y a d ' c fl 6 i X [Y h ' c f X] b U) f Y ' X Y ' ' D C = H	Dar es Salaam, République de Tanzanie

ETATS ARABES

2009

19-21 octobre : c f i a ' U f U V Y ' X Y ' ' D Y a d (n°49) ' Y a d ' c Beyrouth, Liban
fl 6 i X [Y h ' c f X] b U) f Y ' X Y ' ' D C = H

ASIE ET PACIFIQUE

2009

26-27 septembre Réunion régionale tripartite sur la négociation du travail déColombo, Sri Lanka
{ ' ' D , f Y ' X Y ' ' U ' a c b X] U ' (n°44) U h] c b z ' ' }
fl 6 i X [Y h ' c f X] b U) f Y ' X Y ' ' D C = H

28-29 septembre Atelier technique OIT/ASEAN sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et les petites et moyennes entreprises (PME) (n°32)
fl 6 i X [Y h ' c f X] b U) f Y ' X Y ' ' D C = H

¹ Communauté de développement de l'Afrique australe.

² Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Date	Titre de la réunion	Lieu
17-18 novembre	Sixième session de la Commission consultative régionale (SURAC) sur la traite des êtres humains dans les pays riverains du Mékong (Gouvernement des États-Unis)	Bangkok, Thaïlande
23-25 novembre	Consultation technique régionale sur la mise à jour des directives de politiques nationales sur le travail des enfants Questions relatives aux enfants dans les centres de détention (Gouvernement des États-Unis)	Bangkok, Thaïlande
7-9 décembre	Atelier régional asiatique sur le secteur informel (Gouvernement des États-Unis)	Tokyo, Japon
15-16 décembre	Atelier OIT SKILAB/Thaïlande sur partenariats public-privé pour promouvoir et développer des compétences des pays de la Thaïlande et X [Y h ' c f X] b U] f Y ' X Y ' ' D C = H Ł	Bangkok, Thaïlande
15-17 décembre	Séminaire régional OIT/Conseil syndical AN² (Gouvernement des États-Unis)	Bangkok, Thaïlande
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES		
2009		
18-21 août	Atelier régional sur les normes internationales du travail (Gouvernement des États-Unis)	Castries, Sainte-Lucie
24-27 août	Séminaire syndical régional visant à constituer un dialogue social et le travail décent (Gouvernement des États-Unis)	San José, Costa Rica
25-28 août	Séminaire régional sur la liberté syndicale et la négociation collective dans les pays andins (Gouvernement des États-Unis)	Lima, Pérou
28 août	Séminaire régional sur la fixation du salaire minimum (Gouvernement des États-Unis)	San José, Costa Rica
31 août - 1 ^{er} septembre	G f a] b U] f Y ' f f [] c b U ' ' { ' ' D] b h Y b h] et la communication (Gouvernement des États-Unis)	Guayaquil, Equateur
16-18 septembre	Atelier de formation, organisé par le Mécanisme régional de négociation (CRNM) de la CARICOM sur les négociations dans le commerce international des accords de libre-échange du travail décent (Gouvernement des États-Unis)	Port of Spain, Trinité-et-Tobago
28-30 septembre	Réunion technique régionale: Y b Z c f W Y f ' ' D] b g d Y pour aider à prévenir le travail des enfants et protéger les jeunes travailleurs dans les pays andins (Gouvernement des États-Unis)	Quito, Equateur
21-23 octobre	Réunion régionale sur la promotion du travail décent pour les pays andins (Gouvernement des États-Unis)	Lima, Pérou

³ Organisation des Etats des Caraïbes orientales.

⁴ Communauté des Caraïbes.

Date	Titre de la réunion	Lieu
27-29 octobre	Réunion de la Commission du programme, des finances et de la Commission technique du CINTERFOR ⁵ et 3 ^e réunion de la Commission technique du CINTF (n°27) (SENAI)	Brasilia, Brésil
29-30 octobre	Réunion technique sous la direction des guides pour les employeurs (Gouvernement de la Norvège)	Bogotá, Colombie
10-11 novembre	Forum régional OIT/PNUD/NIFEM sur les femmes (n°5) fl B = : 9 A Z : D B I 8 : Y h : V i X [Y h : c f X] b U	San José, Costa Rica
24-27 novembre	Séminaire régional pour les travailleurs sur la liberté syndicale et la négociation collective dans le secteur public (n°53) fl 6 i X [Y h : c f X] b U] f Y : X Y : : D C = H E	Lima, Pérou
1 ^{er} -3 décembre	Activité conjointe du BIT et du Bureau des affaires commerciales (OT) du Secrétariat de la CARICOM de formation aux négociations commerciales internationales, les accords du travail décent (n°1) fl 6 i X [Y h : c f X] b U] f Y : X Y : : D C = H E	Grenade
7-11 décembre	Cours régional de formation sur les migrations internationales (n°2) (Gouvernement)	Quito, Equateur
EUROPE		
2009		
21-22 septembre	Séminaire régional sur le rôle de la lutte contre la crise financière (n°3) (Gouvernement)	Moscou, Fédération de Russie
22-24 septembre	Atelier régional OIT/ARECADA ⁶ pour le renforcement des capacités des organisations de participation effective aux décisions économiques en particulier de mesures de lutte contre la crise financière et en particulier (n°3) (Gouvernement)	Zagreb, Croatie
28-29 octobre	Consultations régionales sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre de la région de l'Europe centrale et orientale sur le développement des migrations (n°2) (Union européenne)	Lacskyykoul, Kirghizistan

⁵ Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle.

⁶ Serviço Nacional de Aprendizagem Industrial.

⁷ Programme des Nations Unies pour le développement.

⁸ Fonds des Nations Unies pour la femme.

⁹ Communauté et marché commun des Caraïbes.

¹⁰ Centre de documentation de l'Adriatique pour les employeurs.

¹¹ Agence autrichienne pour le développement.

Date	Titre de la réunion	Lieu
2-3 novembre	Séminaire régional sur les politiques de fixation des salaires dans le contexte de la crise financière et du Caucase (Gouvernement central)	Chypre
5-6 novembre	Conférence de haut niveau régionale sur l'impact de la crise financière et économique: fixation des salaires et réponses politiques	Sarajevo, Bosnie-Herzégovine
INTERRÉGIONAL		
2009		
24 novembre	Atelier consultatif interrégional de bonnes pratiques de gestion du corps enseignant	Genève, Suisse
19-20 novembre	Réunion interrégionale de haut niveau sur la médiation	Genève, Suisse